

**Bruxelles, le 3 octobre 2025
(OR. en)**

**Dossier interinstitutionnel:
2025/0230 (NLE)**

**12642/25
ADD 1**

LIMITE

**COPEN 249
CYBER 239
JAI 1220
COPS 434
RELEX 1137
JAIEX 95
TELECOM 292
POLMIL 256
CFSP/PESC 1310
ENFOPOL 316
DATAPROTECT 204**

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	DÉCISION DU CONSEIL relative à la signature, au nom de l'Union européenne, de la convention des Nations unies contre la cybercriminalité intitulée "Renforcement de la coopération internationale pour la lutte contre certaines infractions commises au moyen de systèmes d'information et de communication et pour la communication de preuves sous forme électronique d'infractions graves" - Déclaration commune de l'Union et de ses États membres à l'occasion de la cérémonie de signature



Union européenne

Déclaration

**Cérémonie de signature de la convention des Nations unies contre la
cybercriminalité intitulée "Renforcement de la coopération internationale pour la
lutte contre certaines infractions commises au moyen de systèmes d'information et
de communication et pour la communication de preuves sous forme électronique
d'infractions graves"**

**National Conference Center, Thang Long Avenue, Tu Liem Ward, Hanoi, Viêt Nam,
25 et 26 octobre 2025**

Excellences,

J'ai l'honneur d'intervenir au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

L'UE et ses États membres tiennent tout d'abord à exprimer leur reconnaissance au Viêt Nam pour l'organisation de la cérémonie de signature de la convention des Nations unies contre la cybercriminalité.

La cybercriminalité ne connaît pas de frontières et affecte nos sociétés. Elle porte préjudice à nos citoyens, en particulier les plus vulnérables d'entre eux, tels que nos enfants; elle perturbe le fonctionnement de nos services essentiels et inflige de lourdes pertes financières à nos citoyens et à nos entreprises, ce qui porte atteinte à leur confiance dans l'économie numérique.

L'UE et ses États membres sont déterminés à lutter contre la cybercriminalité à travers la coopération internationale. Par l'intermédiaire d'Europol et d'Eurojust, l'UE et ses États membres facilitent la coordination internationale, encouragent un partage efficace des informations et soutiennent la coopération opérationnelle à grande échelle afin de démanteler les réseaux cybercriminels. L'UE et ses États membres ont également pour objectif d'accroître la résilience mondiale, de renforcer les capacités des autorités judiciaires et répressives et de promouvoir dans le monde entier un environnement numérique sûr et sécurisé, dans lequel les droits fondamentaux sont respectés. Ce faisant, l'UE et ses États membres s'emploient non seulement à réagir aux menaces immédiates, mais aussi à nouer des partenariats internationaux à long terme fondés sur la confiance, la coopération et une responsabilité partagée pour un cyberspace ouvert, stable et sûr.

L'UE et ses États membres se félicitent de l'adoption de la convention des Nations unies contre la cybercriminalité. L'adoption de cette convention constitue un succès collectif pour tous les membres des Nations unies, car elle témoigne de notre capacité collective à conjuguer nos efforts pour relever le défi mondial de la cybercriminalité. Elle est l'illustration de la prise de conscience croissante, par la communauté internationale, du risque que représente la cybercriminalité pour nos sociétés, et de la nécessité d'agir de concert pour contrer cette menace.

La convention des Nations unies contre la cybercriminalité vient compléter de manière cohérente les cadres qui existent de longue date pour la coopération internationale, tels que la convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée (convention CTO), la convention des Nations unies contre la corruption (CNUCC) et la convention de Budapest sur la cybercriminalité. Il s'agit d'un instrument global, au champ d'application clairement défini, qui répond aux préoccupations de la grande majorité des membres des Nations unies et qui comble les lacunes de la coopération internationale, contribuant ainsi à un monde plus sûr.

La convention des Nations unies contre la cybercriminalité renforcera notre lutte commune contre le fléau que constituent les abus sexuels sur enfants et l'exploitation sexuelle des enfants en criminalisant les actes liés au matériel relatif à des abus sexuels sur enfants et à la sollicitation d'enfants à des fins d'abus sexuels.

La convention des Nations unies contre la cybercriminalité renforcera également la coopération internationale grâce à ses solides conditions et garanties en matière de droits de l'homme. Ces garanties interdisent les usages abusifs de la convention portant atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales. En outre, elles assurent la protection des données à caractère personnel et prévoient la possibilité de rejeter toute demande de coopération internationale présentée dans le but de poursuivre ou de punir une personne en raison de son sexe, sa race, sa langue, sa religion, sa nationalité, son origine ethnique ou ses opinions politiques. Ces garanties en matière de droits de l'homme sont essentielles pour ancrer la confiance mutuelle qui sous-tend la coopération internationale en matière pénale et pour respecter l'engagement pris par les Nations unies et ses États membres de protéger et promouvoir les droits de l'homme.

L'UE et ses États membres s'engagent résolument en faveur de la mise en œuvre correcte et complète de la convention. Celle-ci constitue un cadre très utile pour promouvoir, faciliter et soutenir l'assistance technique et le renforcement des capacités afin de permettre à ses parties, en particulier les pays en développement, de prévenir et combattre efficacement la cybercriminalité. L'UE et ses États membres continueront de soutenir le renforcement des capacités et de fournir une assistance technique dans le cadre de leurs nombreux programmes et projets.

Nous participerons et contribuerons également aux travaux de la conférence des parties afin de veiller à ce que les parties mettent en œuvre la convention en accord avec l'esprit de ses principes, y compris en ce qui concerne la défense des droits de l'homme. Afin que nous puissions tous poursuivre nos travaux, il nous faut préserver et renforcer le niveau d'implication de la communauté des parties prenantes, y compris les organisations non gouvernementales, les organisations de la société civile, les établissements universitaires et le secteur privé. Leurs points de vue et leur soutien nous ont aidés à aboutir à cette convention.

Pour toutes ces raisons, l'UE et ses États membres ont décidé d'adhérer au consensus pour l'adoption du texte final de cette convention. L'UE et plusieurs de ses États membres vont signer la convention ce jour; d'autres États membres poursuivent leurs travaux en vue de la signer ultérieurement.

L'UE et ses États membres resteront fermement attachés à cette convention et déterminés à soutenir les futurs États parties dans sa mise en œuvre.

Nous encourageons tous les États et toutes les organisations à se joindre à nous dans cet effort.

Je vous remercie.
